

# LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

## MARNE CONFLUENCE

### ÉTUDE PRELIMINAIRE A SA MISE EN PLACE - DOSSIER DE CONSULTATION





## SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>4</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>7</b>
<b>Qu'est-ce qu'un SAGE ?</b>	<b>8</b>
<b>Quel territoire est concerné ?</b>	<b>9</b>
<b>Quel intérêt de s'engager dans un SAGE ?</b>	<b>10</b>
<b>Qui décide, qui gère ?</b>	<b>10</b>
<b>PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET</b>	<b>11</b>
<b>I. Les raisons d'un SAGE sur le territoire Marne Confluence</b>	<b>12</b>
<i>I.1. Le SAGE, un outil stratégique au service du territoire</i>	<i>12</i>
<i>I.2. Le SAGE, un projet en émergence porté par les collectivités territoriales, en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie</i>	<i>13</i>
<i>I.3. Le SAGE, un cadre volontaire pour mieux répondre aux exigences réglementaires et favoriser la mutualisation des efforts des acteurs</i>	<i>13</i>
<b>II. Quel périmètre pour le SAGE Marne Confluence ?</b>	<b>15</b>
<i>II.1. Un périmètre dont l'établissement respecte des exigences réglementaires</i>	<i>15</i>
<i>II.2. Un périmètre cohérent en termes d'enjeux et opérationnel en termes d'acteurs</i>	<i>15</i>
<i>II.3. La proposition de périmètre pour le SAGE Marne Confluence</i>	<i>16</i>
<b>III. Le SAGE Marne Confluence, une réponse adaptée aux enjeux locaux</b>	<b>21</b>
<i>III.1. L'aménagement durable du territoire : une dynamique qui s'engage, à développer/conforter</i>	<i>21</i>
<i>III.2. La Marne, un potentiel en termes de richesses naturelles et paysagères à développer</i>	<i>22</i>
<i>III.3. La Marne, une ressource naturelle exploitée qu'il convient de préserver</i>	<i>24</i>
<i>III.4. La qualité des eaux et des milieux au cœur des enjeux précédents</i>	<i>25</i>
<i>III.5. Marne Confluence, un territoire vulnérable face aux risques de crues</i>	<i>29</i>
<b>IV. Le SAGE Marne Confluence pour dynamiser le réseau d'acteurs et renforcer la cohérence de leurs interventions</b>	<b>32</b>
<i>IV.1. Les compétences et les interventions des acteurs aujourd'hui</i>	<i>32</i>
<i>IV.2. Les apports d'un SAGE en matière de synergie des acteurs</i>	<i>34</i>
<b>V. Quelle Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Marne Confluence ?</b>	<b>35</b>
<i>V.1. Rôle de la CLE</i>	<i>35</i>
<i>V.2. Règles de fonctionnement et de composition de la CLE</i>	<i>35</i>
<i>V.3. La proposition de CLE du SAGE Marne Confluence</i>	<i>35</i>
<b>Annexes</b>	<b>39</b>
<i>Annexe 1 : Cartes</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 2 : Textes réglementaires de référence</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 3 : Schémas directeurs en place sur le territoire Marne Confluence</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 4 : Documents complémentaires consultés pour l'étude</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 5 : Glossaire</i>	<i>48</i>
<i>Annexe 6 : Principes de constitution de la CLE – liste des participants proposés</i>	<i>49</i>

# AVANT-PROPOS

La Marne, le Morbras, le Ru de Chantereine, le Merdereau et l'ensemble des milieux aquatiques et zones humides associés sont des biens précieux et ils représentent des enjeux forts localement, en termes à la fois économiques, sociaux et écologiques.

L'idée de la mise en place du développement de territoire autour de la préservation de ces cours d'eau émerge aujourd'hui dans cette optique. **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, institué par la Loi sur l'Eau de 1992 et révisé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, constitue l'outil adapté à ce projet. Il a pour objectif de répondre aux enjeux locaux liés à l'eau, y compris ceux décrits par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000, et de développer les potentialités de territoire, dans une démarche de concertation. Un parlement local de l'eau (Commission Locale de l'Eau) le pilote, dans lequel les élus du territoire sont majoritaires. Ses membres ont ainsi en charge l'analyse de l'état des milieux, l'identification des axes de progrès et la définition des programmes d'actions à mener. Ils ont donc la responsabilité programmatique de la démarche via ce processus démocratique, dans lequel des usagers et des services de l'Etat sont également impliqués.

**L'objectif du développement de l'outil SAGE est d'impulser des projets nécessaires et de promouvoir les initiatives indispensables face aux enjeux du territoire, en mutualisant les efforts**, en confrontant les expériences et en s'appuyant sur les projets, contrats, schémas, programmes portés par les acteurs locaux et déjà fortement soutenus financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France et les Conseils généraux.

**Le présent dossier préliminaire a une valeur indicative.** Il est destiné à éclairer le débat public local. Il a le statut de document destiné à l'information et à la sensibilisation des acteurs du territoire. Il constitue un outil pédagogique sur le projet de SAGE, avec pour objectif de permettre une lecture partagée des enjeux. Il développe les arguments précis justifiant l'intérêt de la démarche.

Il a été élaboré à l'initiative du Préfet coordonnateur de Bassin, qui a missionné le Préfet du Val-de-Marne puis le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne pour sa coordination. Fort de son implication dans la préservation de la Marne et par sa profonde conviction de l'intérêt du développement de l'outil SAGE pour le territoire Marne Confluence, le Syndicat Marne Vive, structure d'études et de conseil engagée dans la connaissance et la préservation de la Marne, a été désigné pour monter ce dossier. Il y est proposé un périmètre, une description des enjeux liés à l'eau et une ébauche de Commission Locale de l'Eau, l'ensemble constituant la matière à débat.

Le calendrier prévisionnel du développement du SAGE Marne Confluence est le suivant :

- *janvier - avril 2009* : phase de consultation des communes pressenties pour être incluses dans le SAGE ;
- *fin du premier semestre 2009* : prise des arrêtés de constitution de la Commission Locale de l'Eau et de délimitation du périmètre ;
- *septembre 2009* : installation de la Commission Locale de l'Eau ;
- *fin 2009* : démarrage de l'élaboration du SAGE Marne Confluence ;
- *2010-2011* : élaboration du SAGE ;
- *2012* : enquête publique sur le SAGE et approbation interpréfectorale ;
- *fin 2012* : mise en application du SAGE sur le territoire.

Pendant cette consultation sur ce projet de SAGE, le débat public sur le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document d'orientations pour la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin, continue.

Bien que le SAGE doive, à terme, être compatible avec le SDAGE, ces deux démarches sont totalement disjointes.

**Nous souhaitons que l'implication des collectivités dans ce dossier soit forte et que vous vous saisissiez de ce projet.** Autrefois démarche pionnière, elle prend aujourd'hui toute sa place dans la dynamique nationale impulsée par le Grenelle de l'Environnement. Elle est l'occasion, pour tous, de s'emparer des questions de l'eau et de développer un projet de territoire fort autour de vos cours d'eau.

**Une concertation de qualité sur ce document d'orientation sera menée au printemps 2009 dans le cadre de réunions-débats de proximité,** au cours desquelles l'ensemble des points de vue pourra s'exprimer pleinement.

## RESUME NON TECHNIQUE

## QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), comme le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), a été créé par la loi sur l'eau de 1992. Si le SDAGE fixe, pour chaque grand bassin hydrographique (la Seine et ses affluents pour ce qui nous concerne), des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, **le SAGE**, quant à lui, **s'applique à un niveau local**.

C'est pourquoi l'initiative d'un SAGE revient aux équipes de terrain, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau... qui ont un projet commun pour l'eau.

**Il constitue un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin.** Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques. Elaboré par la Commission Locale de l'Eau, il est composé de deux parties : un programme d'actions et un règlement, qui constitue une véritable opportunité de mise en œuvre des prescriptions établies par les acteurs.

**La première étape consiste à définir le périmètre du SAGE.** Il doit être cohérent, se rapprocher des limites naturelles, permettre aux usagers de résoudre leurs différends lorsque la ressource en eau est source de «tiraillements». Il revient au Préfet d'en arbitrer la procédure. Il consulte collectivités territoriales, Comité de bassin et il fixe le périmètre.

**Ensuite, c'est au tour de la commission locale de l'eau (CLE) de travailler.** Le Préfet arrête sa composition avec obligation d'y retrouver une majorité d'élus (la moitié), des usagers de l'eau (un quart) et les services de l'Etat (un quart).

Le travail de la CLE a une réelle portée car une fois validé par le préfet, le SAGE, indirectement, a valeur de règlement pour l'eau et le milieu. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE. Les autres décisions administratives doivent le prendre en compte. De plus, la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive cadre sur l'eau impose aux schémas de cohérence territoriale (SCOT), aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales (CC) d'être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La démarche SAGE sur le bassin Marne se développe en 3 temps :

- **une phase d'émergence**, destinée à évaluer l'intérêt du développement de l'outil sur un territoire et à préciser les contours géographiques de son application. C'est à ce stade que se place le SAGE Marne Confluence aujourd'hui. Le présent dossier décline l'ensemble des éléments de réponse à ces questions ;
- **une phase d'élaboration**, correspondant à la réalisation du diagnostic de territoire et à la rédaction du programme d'actions et du règlement par la Commission Locale de l'Eau. Ces deux documents sont soumis à enquête publique ;
- **une phase de mise en œuvre**, véritable séquence d'application du SAGE sur le territoire par les acteurs.



## QUEL TERRITOIRE EST CONCERNE ?

Plusieurs éléments sont pris en compte pour déterminer le territoire concerné par un SAGE :

- **un fondement réglementaire** : la vocation d'un SAGE étant l'appropriation des questions liées à l'eau, le territoire concerné par un SAGE doit être centré autour des cours d'eau. Il doit regrouper toutes les communes situées dans les bassins versants de ces rivières, c'est-à-dire l'ensemble des surfaces recueillant les eaux de pluie qui se déversent dans ces cours d'eau. Il s'agit donc d'une définition topographique, plus ou moins souple au niveau des communes à la marge. Ces bassins versants, appelés également "masses d'eau", correspondent donc à un territoire de recueil de toutes les pressions exercées sur la ressource et l'environnement aquatique, pour qu'elles soient ainsi prises en compte.
- **une assise opérationnelle** : sur cette base réglementaire, un SAGE peut regrouper plusieurs masses d'eau. L'idée est de constituer un périmètre sur lequel l'ensemble des enjeux liés à l'eau soit similaire et où les acteurs soient en parfaite synergie d'actions.

Ces caractéristiques aboutissent à la proposition d'un SAGE sur un territoire regroupant deux masses d'eau :

- **la Marne, de Charenton-le-Pont à Torcy, incluant également le Ru de Chantereine et le Merdereau ;**
- **l'intégralité du Morbras.**

Cette **surface représente près de 300 km<sup>2</sup>, soit 52 communes et les 3 départements de la Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.** Le périmètre définitif du SAGE sera défini par arrêté inter préfectoral, après l'actuelle phase de consultation.

En termes d'enjeux, ce territoire se caractérise par un aménagement urbain dense, correspondant à l'extrême frange Est de l'expansion de l'agglomération parisienne. Le développement économique, urbain et social a fortement impacté les liens entre le territoire, ses acteurs, l'eau et les rivières. L'aménagement constitue donc une opportunité forte du territoire face au réajustement de ce lien à partir de considérations de durabilité.

D'autre part, la Marne et le Morbras présentent de fortes potentialités écologiques, avec des secteurs actuellement protégés et reconnus et d'autres à reconsidérer pour assurer une valeur environnementale sûre du territoire. Le patrimoine culturel des bords de Marne et la qualité du cadre de vie, reconnus au-delà du territoire, ont favorisé le développement des usages récréatifs et touristiques et encouragent le développement d'une identité paysagère de valeur.

En parallèle, l'utilisation économique de la voie d'eau, activité essentielle au développement économique du territoire, doit être intégrée dans la conciliation de tous ces usages sur l'intégralité du parcours. Toujours en termes d'usages, l'alimentation en eau potable, assurée par le tronçon de Marne du SAGE pour près de 2.4 millions d'habitants, engage une responsabilité du territoire vis-à-vis de la qualité et de la quantité de l'eau. Enfin, sans être un enjeu majeur du SAGE, la vulnérabilité face aux risques de crues concerne tout le territoire. Elle doit être développée en complément des outils déjà en place.

**Toutes ces caractéristiques et leur développement peuvent être abordés par le SAGE et permettront de développer un véritable projet de territoire autour de ces questions locales.**

## QUEL INTERET DE S'ENGAGER DANS UN SAGE ?

- pour tous : l'élaboration du SAGE permet d'identifier des enjeux, des problématiques et des potentialités liés à l'eau. Sur le territoire Marne Confluence, il est l'occasion de mettre en place, dans une démarche collective et constructive, un programme d'actions cohérent pour appréhender le renouvellement urbain. C'est une démarche menée par le local, pour le local.
- pour les collectivités : l'élaboration d'un SAGE constitue une opportunité pour s'approprier les questions de l'eau, qui sont bien souvent celles de la vie quotidienne (environnement, vie quotidienne...). Il représente une véritable possibilité de développer et d'exercer une compétence sur ce thème. Le SAGE est un outil stratégique et programmatique dans le domaine de l'eau. Une vision globale de la préservation des milieux aquatiques, telle que le permet le SAGE, favorise la mise en œuvre d'actions territoriales liées à l'eau.
- pour les usagers : la représentation au sein de la Commission Locale de l'Eau est l'occasion pour les usagers de l'eau de faire valoir leurs besoins et leurs attentes autour de la gestion et de l'utilisation des cours d'eau.

## QUI DECIDE, QUI GERE ?

**L'instance décisionnaire et exécutive du SAGE est la Commission Locale de l'Eau**, forum permanent de dialogue de proximité avec de nombreux acteurs. Dans cette instance, les élus sont majoritaires et, en leur sein, est désigné le Président de la Commission. Des usagers prennent également part aux décisions, de façon d'autant plus légitime qu'ils sont nombreux sur le territoire et qu'ils contribuent à sa richesse en termes de développement et de gestion. Des services de l'Etat contribuent en tant qu'appui à la démarche.

La composition et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau témoignent d'un intérêt supplémentaire du SAGE : favoriser et organiser les échanges entre les acteurs.

La Commission élabore le SAGE et décide de l'intégralité des orientations qu'il doit prendre. Elle est responsable de l'aboutissement et de l'application du SAGE.

Tout comme pour le périmètre du SAGE, la composition de la Commission Locale de l'Eau est définie par arrêté interpréfectoral. Une première ébauche de cette instance, établie en vue d'assurer la représentativité de tous les acteurs liés à l'eau, est proposée dans ce dossier. Elle comprendrait 65 membres, dont 33 collectivités, 22 usagers et 10 services de l'Etat.

**L'animation de la démarche, le secrétariat de la CLE et l'organisation générale du projet sont assurés par une structure porteuse.** Elle intervient pour mettre en application les décisions de la Commission Locale de l'Eau. Sa détermination est en cours et elle sera finalisée en 2009.

En termes de planning, les arrêtés de CLE et de périmètre pourraient être pris au cours de l'été 2009. La constitution de la CLE et les premiers travaux sur l'élaboration du SAGE pourraient débuter à l'automne 2009, pour une mise en œuvre du SAGE en 2011-2012.

## PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET

# I. LES RAISONS D'UN SAGE SUR LE TERRITOIRE MARNE CONFLUENCE

*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil institué par la Loi sur l'Eau de 1992, qui permet à un territoire de rassembler ses acteurs, de mutualiser leurs efforts et leurs connaissances pour répondre aux multiples enjeux liés aux cours d'eau. Leur résolution est l'occasion de développer un véritable projet de territoire autour de la préservation des milieux aquatiques.*

## I.1. LE SAGE, UN OUTIL STRATEGIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE

En 1992, la Loi sur l'Eau (n°92/3 du 3 janvier 1992) institue « l'eau [comme faisant] partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». D'autre part, comme le soulignent les conclusions du Grenelle de l'Environnement, la préservation des milieux naturels, parmi lesquels les milieux aquatiques, constitue un véritable potentiel de développement économique et social ; elle est aujourd'hui une réelle source de déploiement d'activités.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil stratégique local de planification ayant pour objectif **la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau sur un territoire cohérent, en articulation avec les documents d'urbanisme**. Il constitue un projet commun et global, s'inscrivant pleinement dans les orientations de développement durable que chaque collectivité cherche aujourd'hui à initier ou à conforter de façon concrète. Il traite d'abord et avant tout des problématiques de la rivière, élément dynamique, mouvant, et réactif. Il concerne ainsi l'ensemble du territoire, et représente un **formidable potentiel de développement durable, local, pour lequel chacun doit s'impliquer**.

Les acteurs du territoire constituent la force vive d'un SAGE, à tous les stades de son élaboration et de sa mise en œuvre. Rassemblés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance représentative du SAGE, ils construiront collectivement à partir de leur volonté propre, cet outil ambitieux.

Le SAGE s'élabore selon une logique de bassin versant centrée sur la rivière, c'est à dire sur une zone ou l'ensemble des eaux de pluie convergent vers un même cours d'eau. Chaque bassin versant est composé de sous-bassins versants, appelés également « masses d'eau », comme le Morbras qui rejoint la Marne à Bonneuil. En traversant les espaces, ces eaux intègrent et témoignent de l'impact du territoire sur le cours d'eau. **Le territoire concerné par le SAGE inclut donc toutes les pressions potentielles et les opportunités liées à la rivière**. Il est cohérent en termes d'enjeux locaux liés à l'eau.

Concrètement, une démarche de SAGE se déploie en 3 séquences :

- **Emergence** : c'est le temps des réflexions sur la pertinence et les potentialités du développement de l'outil sur le territoire. Elle se conclut par deux arrêtés (inter)préfectoraux instituant le périmètre du SAGE et la composition de la CLE.

- **Elaboration** : c'est le temps de l'étude et des choix ; décomposée en deux grandes étapes :
  - o Etat des lieux et diagnostic du territoire sur les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques
  - o Choix d'un scénario d'actions : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement, opposable aux tiers, à intégrer dans les documents d'urbanisme. Elle se conclut par un arrêté (inter)préfectoral d'approbation du SAGE.
- **Mise en œuvre** : c'est le temps de l'action : application du PAGD et du Règlement par l'ensemble des acteurs du périmètre pour l'ensemble de leurs interventions liées à l'eau.

## I.2. LE SAGE, UN PROJET EN EMERGENCE PORTE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, EN PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le SAGE Marne Confluence est en phase d'**émergence**. Il est initié par le Préfet coordonnateur de Bassin, qui a missionné le Préfet du Val-de-Marne et le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne pour sa conduite. L'étude correspondante a été confiée au Syndicat Marne Vive, avec l'appui du cabinet conseil ADAGE Environnement.

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'intérêt de l'élaboration d'un SAGE sur le territoire de Marne Confluence, de préciser les contours du périmètre et de préfigurer la Commission Locale de l'Eau. Elle s'est appuyée sur la lecture des grands documents de planification liés à l'eau aux différentes échelles pertinentes (Bassin, masses d'eau,...cf annexes 3 et 4). **Elle a bénéficié, à travers de nombreux entretiens, des apports des principaux acteurs locaux concernés, notamment les Départements, les intercommunalités de projet ou spécialisées dans le domaine de l'eau et les structures techniques ayant une action locale.**

Pour la réalisation de cette étude, un comité de pilotage a été mis en place à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Nogent. Il est constitué des Services de l'Etat, du Conseil régional d'Ile de France, et des Conseils généraux de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne. Les éléments issus de l'étude, présentés dans ce rapport, ont fait l'objet d'un consensus au sein de ce comité. Toutefois, ce document ne constitue qu'une première étape, **susceptible d'évoluer dans le cadre de la présente consultation**. Le projet de SAGE se construit par étape, dans la concertation.

## I.3. LE SAGE, UN CADRE VOLONTAIRE POUR MIEUX REPENDRE AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET FAVORISER LA MUTUALISATION DES EFFORTS DES ACTEURS

En 2000, **la Directive Cadre sur l'Eau** (n°2000/60/CE du 23 octobre 2000) a instauré une obligation d'atteinte de bon état écologique des cours d'eau en 2015 pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE représentent les outils choisis par la France pour y parvenir.

Les démarches SDAGE et SAGE sont reconnues par l'Europe, notamment sur le plan financier à travers la mobilisation de fonds structurels (Programme Opérationnel, FEDER).

Issu de la Loi sur l'Eau de 1992, **le SDAGE**, élaboré par l'Agence de l'Eau et le Comité de Bassin, fixe les grandes orientations à suivre à l'échelle du bassin Seine-

Normandie. Il décline une série d'enjeux et d'actions à mener par bassin versant et par masse d'eau. Le SDAGE Seine-Normandie a été soumis à la consultation du public cette année et sera validé en 2009.

Egalement issu de la Loi sur l'Eau de 1992, le **SAGE**, démarche locale, correspond notamment à la déclinaison locale du SDAGE. Il recense les opportunités et les enjeux du territoire à une échelle plus fine.

Depuis la nouvelle loi sur l'eau de 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques LEMA n°2006/1772 du 30 décembre 2006), le SAGE est composé d'un **programme d'actions**, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et d'un **Règlement**.

C'est un outil d'articulation avec les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme PLU, Schémas de Cohérence Territoriale SCOT). Ces documents doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans après son adoption par arrêté. La portée du SAGE, désormais **soumis à enquête publique**, en a été renforcée. En conséquence, le SAGE constitue aujourd'hui un formidable outil de développement local et une opportunité d'exploitation et de mise en valeur des potentialités du territoire. Rappelons que les documents d'urbanisme doivent également être rendus compatibles avec le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF).

L'obligation de résultats portée par les Directives Européennes favorise l'émergence de SAGE sur le territoire national. 43 SAGE sont mis en œuvre en France, 82 sont en cours d'élaboration et 21 en émergence.

En Île-de-France :

- 3 SAGE sont mis en œuvre : Nonette, Mauldre, Orge et Yvette
- 3 sont en cours d'élaboration : Petit et Grand Morin, Yerres, Bièvre
- 2 sont en émergence : Marne Confluence, Croult Vieille Mer.

L'ensemble des actions d'ores et déjà programmées sur le territoire (via des contrats de bassins ou équivalents) sera mis en valeur par le SAGE et alimentera les réflexions.

**Les impacts, positifs comme négatifs, sur une portion de rivière se ressentent sur tout le linéaire et une action globale et concertée peut améliorer, de façon pérenne, l'état d'un cours d'eau. Grâce à cet outil local et concerté aujourd'hui éprouvé, la mutualisation des efforts et des réflexions sur les questions liées à l'eau progresse, elle représente un atout pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par l'Union européenne.**

## II. QUEL PERIMETRE POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE ?

*L'opérationnalité doit être le maître mot de l'élaboration d'un SAGE. La taille du territoire qu'il concerne est donc le fruit d'une réflexion orientée vers l'homogénéité des enjeux liés à l'eau dans le périmètre et la possibilité de rassemblement et de synergie des acteurs locaux. En parallèle, un certain nombre de préalables encadrent la définition du périmètre d'un SAGE.*

### II.1. UN PERIMETRE DONT L'ETABLISSEMENT RESPECTE DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

La mise en place d'un périmètre de SAGE est régie par des textes réglementaires, dont la circulaire du 21 avril 2008 précise les dispositions.

Le territoire d'un SAGE doit, tout d'abord, être basé sur des limites hydrographiques, c'est-à-dire sur un secteur où les eaux de pluie convergent vers un même cours d'eau (cf. § Le SAGE, un outil stratégique au service du territoire). Il concerne donc des bassins versants ou des masses d'eau.

Cette définition implique nécessairement deux autres caractéristiques au niveau des zones frontières de bassins versants et donc de périmètres de SAGE :

- deux SAGE ne peuvent pas se chevaucher, leurs limites sont nécessairement calées l'une sur l'autre ;
- une commune en limite de bassin versant peut être couverte par deux SAGE.

Des ajustements peuvent être menés quant à l'inclusion de certaines communes limitrophes. En effet, si la surface incluse dans le périmètre hydrographique est très faible au vu de la taille totale de la commune, elle peut ne pas être concernée par les enjeux qui font émerger le SAGE. Une exclusion de la commune peut alors être proposée.

La circulaire d'avril 2008 précise également qu'au-delà de la cohérence hydrographique (délimitation par bassin versant ou masse d'eau), la taille du périmètre doit être suffisamment opérationnelle pour permettre une gestion concertée de l'eau. Ainsi, un choix peut être effectué concernant, par exemple, l'élargissement d'un périmètre initial à des masses d'eau limitrophes. La cohérence hydrographique est alors respectée tout en assurant une opérationnalité plus forte (synergie d'acteurs, cohérence d'enjeux...).

### II.2. UN PERIMETRE COHERENT EN TERMES D'ENJEUX ET OPERATIONNEL EN TERMES D'ACTEURS

La délimitation du périmètre du SAGE Marne Confluence représente une des clefs de sa réussite. Il doit pouvoir répondre aux exigences réglementaires précédentes, tout en couvrant un territoire cohérent en termes d'enjeux liés à l'eau, et dont la taille permet une bonne synergie entre acteurs.

La Marne présente un bassin versant allant de la confluence avec la Seine jusqu'à sa source en Haute-Marne. Ce territoire est bien trop vaste pour assurer une cohérence des enjeux et une opérationnalité de l'outil. Fort de ce constat, un premier SAGE intitulé

« Marne Aval » a émergé en 1994. Ce projet devait couvrir l'intégralité du bassin de la Marne en Ile de France, de Charenton-le-Pont à la Ferté-sous-Jouarre. Il n'a jamais fait l'objet d'une élaboration effective. Le manque de cohérence territoriale des enjeux a freiné l'implication des acteurs, peu mobilisés par des thématiques concernant spécifiquement d'autres portions de territoires (problématiques agricoles à l'amont et urbaines aux portes de Paris par exemple).

En 2007, les arrêtés interpréfectoraux de périmètre et de CLE « Marne Aval » ont été abrogés (arrêté interpréfectoral n°2007-4413 du 12 novembre 2007).

**Le SAGE proposé aujourd'hui, dit SAGE « Marne Confluence », s'étend sur une superficie d'environ 300 km<sup>2</sup>.** Le territoire est restreint à la partie aval du bassin versant de la Marne de la Seine à la Gondoire. De fait, il inclut le Morbras et la Chantereine. Cette portion de bassin versant est caractérisée par une très forte urbanisation et des caractéristiques d'aménagement du territoire (et donc d'enjeux) similaires, qui ont structuré le lien entre les usagers et leur rivière d'une façon homogène.

**2 masses d'eau** constituent cette partie aval de la Marne :

- la Marne, sur le tronçon qui va de la confluence avec la Seine (Charenton-le-pont) à la confluence avec la Gondoire (Torcy), soit environ 35 km de cours d'eau ainsi que les affluents Chantereine et Merdereau
- le Morbras, pour l'ensemble de son bassin versant soit environ 17 km. Il a une influence directe sur la Marne.

Cette délimitation semble par ailleurs être d'une taille raisonnable, du point de vue du nombre et des caractéristiques des acteurs concernés.

L'inclusion de la masse d'eau Gondoire dans le périmètre du SAGE Marne Confluence a fait l'objet de réflexions et de consultations. L'extension du périmètre à cette masse d'eau est apparue inadéquate pour les raisons suivantes :

- une problématique agricole plus forte que sur le territoire Marne Confluence
- une extension rapide du tissu urbain par rapport à la dynamique de renouvellement sur le secteur aval
- des milieux naturels plus préservés mais qui subissent des pressions bien distinctes de celles de la Marne et du Morbras.

Au regard de ces éléments, la Gondoire nécessite donc une démarche de SAGE, qu'il serait opportun de développer dans le cadre d'une procédure amont.

### **II.3. LA PROPOSITION DE PERIMETRE POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE**

Au Nord et au Sud du territoire couvert par les deux masses d'eau précédemment citées, 2 autres SAGE sont en projet : le SAGE Croult Vieille Mer et le SAGE Yerres. Le périmètre Marne Confluence doit en tenir compte, puisque les périmètres ne peuvent pas se chevaucher. La question des communes en limite de périmètre se pose :

- quelques communes sont incluses à la fois dans le SAGE Marne Confluence et dans l'un des deux autres SAGE : il sera fait en sorte que les prescriptions des 2 SAGE aillent dans le même sens. L'objectif des SAGE étant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la réponse aux enjeux locaux, aucune prescription d'un SAGE ne peut être contradictoire avec celle d'un SAGE limitrophe ;
- quelques communes, qui apparaissent cartographiquement rattachées à la masse d'eau Marne sont en fait topographiquement situées dans le bassin versant « Croult Vieille Mer », le projet de périmètre tient compte ce cette



anomalie en ne les retenant pas (Bagnolet, Noisy-le-Sec, Bondy, Livry-Gargan, Vaujours, Villeparisis) ;

- quelques communes ne sont concernées qu'à la marge par les masses d'eau de Marne Confluence. La taille de la surface concernée et le faible lien avec les enjeux de Marne Confluence ont amené à ne pas les intégrer dans le périmètre (Yerres, Ozoir-la Ferrière, Ferrières-en-Brie, Bussy Saint Georges, Bussy-Saint-Martin, Collégien, Villevaudé).

**Au final, il est proposé que le SAGE Marne Confluence soit composé des deux masses d'eau « Marne de Charenton à Torcy » et « Morbras » et qu'il inclue 52 communes.**

DEPARTEMENT	COMMUNES	DEPARTEMENT	COMMUNES
77	BROU-SUR-CHANTEREINE	75	PARIS-12E--ARRONDISSEMENT
	CHAMPS-SUR-MARNE		ALFORTVILLE
	CHELLES		BOISSY-SAINT-LEGER
	COURTRY		BONNEUIL-SUR-MARNE
	CROISSY-BEAUBOURG		BRY-SUR-MARNE
	EMERAINVILLE		CHAMPIGNY-SUR-MARNE
	LOGNES		CHARENTON-LE-PONT
	NOISIEL		CHENNEVIERES-SUR-MARNE
	LE PIN		CRETEIL
	PONTAULT-COMBAULT		FONTENAY-SOUS-BOIS
	PONTCARRE		JOINVILLE-LE-PONT
	ROISSY-EN-BRIE		LIMEIL-BREVANNES
	TORCY		MAISONS-ALFORT
	VAIRES-SUR-MARNE		NOGENT-SUR-MARNE
93	COUBRON	94	NOISEAU
	GAGNY		ORMESSON-SUR-MARNE
	GOURNAY-SUR-MARNE		LE PERREUX-SUR-MARNE
	MONTFERMEIL		LE PLESSIS-TREVISE
	MONTREUIL		LA QUEUE-EN-BRIE
	NEUILLY-PLAISANCE		SAINT-MANDE
	NEUILLY-SUR-MARNE		SAINT-MAUR-DES-FOSSES
	NOISY-LE-GRAND		SAINT-MAURICE
	LE RAINCY		SUCY-EN-BRIE
	ROMAINVILLE		VALENTON
	ROSNY-SOUS-BOIS		VILLIERS-SUR-MARNE
	VILLEMOMBLE		VINCENNES

**TABLEAU 1 : LISTE DES COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE**

## CARTE 1

## CARTE 2

## CARTE 3

### III. LE SAGE MARNE CONFLUENCE, UNE REPONSE ADAPTEE AUX ENJEUX LOCAUX

*La mise en place de l'outil SAGE sur le territoire Marne Confluence est l'occasion de développer un véritable projet global alliant préservation de la ressource et des milieux aquatiques, amélioration du cadre de vie et développement durable du territoire.*

*La Marne et ses affluents présentent une multitude de potentialités plus ou moins mobilisées. Cette situation est en partie liée aux évolutions des territoires et des préoccupations de la société. Depuis quelques années, la conscience des dommages infligés aux milieux naturels progresse. Elle conduit à rechercher l'amélioration de la durabilité de l'ensemble des activités économiques et sociales. Cela passe par la diminution des pressions et par le développement des potentialités offertes par ces mêmes milieux. Autant d'enjeux stratégiques pour le SAGE.*

#### III. 1. L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : UNE DYNAMIQUE QUI S'ENGAGE ET A CONFORTER/DEVELOPPER

Le territoire Marne Confluence est totalement intégré dans le grand mouvement de développement économique de la région Île-de-France. Il est constitué d'un tissu urbain en constant et profond remodelage dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis et en progression rapide en Seine-et-Marne, autour du secteur phare de Marne-la-Vallée. Cette urbanisation se traduit aujourd'hui par un maillage étroit des infrastructures routières et ferroviaires et par la densité des formes bâties (logements, bâtiments professionnels, équipements...).

Dans ce cadre, le territoire et, en particulier les bords de Marne, ont accueilli de grands chantiers de développement de la région parisienne, notamment des projets d'infrastructures routières (autoroute A4) et ferroviaires (RER A), des activités polluantes et des aménagements urbains dont l'impact sur le milieu naturel est à corriger. En effet, l'urbanisation s'est développée sans prise en compte du lien étroit entre territoire et cours d'eau. Les affluents busés ou souterrains, les rejets non traités en rivière, les ruissellements et autres aménagements néfastes aux milieux aquatiques sont autant de preuves de ce détachement passé. Pendant longtemps, elle a également négligé son impact en termes d'inondations causées par les remontées de nappes, le ruissellement, voire des réseaux mal dimensionnés ou mal raccordés. Cette problématique concerne pourtant fortement la sécurité des biens et des personnes.

Le développement urbain constitue donc **une pression forte** sur le secteur Marne Confluence mais il correspond également, depuis peu, **à une réelle potentialité** en termes de développement durable du territoire.

L'évolution des techniques d'aménagement permet d'intégrer pleinement les cours d'eau et leurs milieux associés, ainsi que la gestion des risques, dans les projets d'aménagement. Les marges de manœuvre sont d'autant plus importantes que Marne Confluence est un **territoire en pleine évolution**.

**En conséquence, le renouvellement urbain du territoire dans une démarche d'aménagement durable, représente un enjeu prioritaire incontournable pour le SAGE.**

## III.2. LA MARNE, UN POTENTIEL EN TERMES DE RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES A DEVELOPPER

### *~ Une diversité de richesse des milieux aquatiques nécessitant une gestion globale*

Les cours d'eau, les zones humides et les milieux naturels associés, tels que les berges et les îles, abritent de multiples espèces de faune et de flore spécifiques (Cardamine impatient, Benoîte des ruisseaux, Moutarde Noire, forêts de saules blancs, Chouette hulotte, Martin-pêcheur d'Europe, Pigeon colombin, Grèbe huppée, papillon Ecaille chinée, Grillon d'Italie, Anguille,...). La nature des milieux, leur diversité, leur organisation spatiale et leurs liens sont des facteurs prépondérants pour le maintien et le renforcement de la biodiversité sur le long terme. Ces facteurs constituent ensemble un **gage de qualité écologique** des cours d'eau mais également, pour l'Homme, **l'assurance d'une qualité de la ressource et du cadre de vie**.

La qualité des milieux aquatiques est hétérogène sur le territoire Marne Confluence. Les secteurs faiblement anthropisés, comme les tronçons non navigables (boucle de Saint-Maur / Champigny et Gournay) et les bras de Marne, présentent des milieux d'intérêt écologique avérés (ZNIEFF Zones Nationales d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, ZSC Zones Spéciales de Conservation) et sont concernés par des mesures de protection (arrêté de protection de biotope, Réserve Naturelle Départementale...). Les autres secteurs, quant à eux, s'ils ne bénéficient pas d'une telle attention, jouent néanmoins un rôle essentiel en termes de biodiversité et de continuité écologique.

Penser comme un continuum l'ensemble des milieux, quels qu'ils soient, est la condition impérative de **leur fonctionnalité écologique**.

Les espèces associées doivent pouvoir circuler et trouver les habitats adaptés à chaque stade de leur développement. Cette nécessité de liens entre les différents habitats est encore mal appréhendée sur le territoire.

Il est d'autant plus pertinent de chercher à renforcer ces liens que la Marne démontre un potentiel d'évolution écologique très favorable, **permettant de l'imaginer à terme comme un véritable patrimoine naturel pour le territoire**. Des opérations l'ont montré :

- Les aménagements de berges réalisés sur des secteurs anthropisés avec des techniques favorisant le développement de la vie aquatique ont été suivis par des résultats tout à fait probants et rapides, mettant en évidence ce qui freine aujourd'hui le retour au bon état écologique. Les 600 m de berges végétales mises en place par le Port Autonome de Paris à Bonneuil en sont l'exemple. Le gain écologique observé suite aux travaux en fait aujourd'hui l'expérience la plus fréquemment citée sur le Bassin Seine-Normandie en termes d'aménagement de berges écologiquement favorable. La conciliation entre les usages du Port et l'écologie de la rivière est également à mentionner.
- L'entretien courant des cours d'eau, par la maîtrise de la végétation rivulaire, de l'envasement et des embâcles, aide également à rendre aux berges et aux lits leur fonctionnalité écologique.

## CARTE 4

### *~ Les cours d'eau et les milieux aquatiques associés, véritables atouts paysagers à défendre et valoriser*

Avec les coteaux qui l'encadrent, ses méandres, ses îles et ses zones humides, la Marne constitue une véritable « **respiration naturelle** » au sein d'un territoire fortement urbanisé. Par ailleurs, plusieurs îles de la Boucle de Saint-Maur / Champigny sont protégées au titre de la législation sur les sites classés. Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager existe à Fontenay-sous-Bois et une est en projet à Nogent-sur-Marne. La fréquentation des bords de Marne par les sportifs et les promeneurs chaque week-end témoigne de l'intérêt du site et de sa contribution à la qualité du cadre de vie. Il convient de faire revivre le patrimoine naturel, historique et culturel des bords de Marne, largement reconnu au-delà des frontières du territoire.

Une approche globale et cohérente est nécessaire pour mettre en valeur ces paysages et éviter la banalisation des espaces. **Le développement d'une identité paysagère liée aux cours d'eau est un atout fort** pour l'ensemble du territoire à développer, y compris en termes **d'attractivité économique**. La stratégie menée avec volontarisme par différents acteurs, dont le Pôle des Boucles de la Marne, est à soutenir. De plus, sur les rus, les bras et les affluents de la Marne, cette mise en valeur permettrait aux riverains de se rapprocher de leurs cours d'eau, actuellement délaissés, et de se les réapproprier.

### **III.3. LA MARNE, UNE RESSOURCE NATURELLE EXPLOITÉE QU'IL CONVIENT DE PRÉSERVER**

#### *~ La Marne, une rivière support d'usages socio-économiques multiples*

Axe fluvial majeur de l'Île-de-France, la Marne a de tout temps été le support d'activités économiques et ludiques. Alternative au transport routier fortement plébiscitée au nom du développement durable, **le transport de marchandises** au fil de l'eau rythme la vie de la Marne et tend à se développer. La Marne n'étant pas navigable au niveau de la Boucle de Saint-Maur / Champigny et de Gournay, les péniches empruntent le tunnel de Saint-Maur et le Canal de Chelles. Le Port Autonome de Paris (PAP) dispose d'une plate-forme multimodale à Bonneuil ; les entreprises qu'il accueille sont des usagers majeurs de la voie d'eau.

L'activité économique autour de la Marne se joue également au niveau du **tourisme avec les circuits de découverte** en bateau et les nombreux ports de plaisance qui se succèdent sur la Marne. Les guinguettes, les maisons de villégiatures, les anciennes baignades constituent aussi des éléments attractifs pour le territoire que des initiatives locales cherchent activement à faire revivre et à valoriser auprès du public.

Enfin, comme indiqué plus haut, la Marne est une « respiration naturelle » pour de nombreux riverains et la pratique **des activités sportives et récréatives** ne cesse de se développer : canoë-kayak, aviron, voile, ski nautique, pêche... La tradition de la pratique de ces loisirs nautiques est fortement ancrée sur le territoire, depuis longtemps ; c'est ici que s'est développée la pratique du canotage, réputée bien au-delà de la région parisienne, et que l'aviron est né et a prospéré. L'ensemble de ces usages représente un élément important du cadre de vie pour les habitants et un outil pour le développement touristique. Les usages sont également nombreux sur les berges. Parcourues par les promeneurs, elles sont **le support d'infrastructures routières, à côté desquelles s'inscrivent depuis quelques années les circulations douces** (vélos, rollers...).

**La conciliation de l'ensemble de ces usages est nécessaire pour assurer leur pérennité et leur développement sur le long terme, voire leur reconquête comme pour la baignade. Ils doivent donc être appréhendés globalement à l'échelle du SAGE.**



## ~ La Marne, une ressource cruciale pour l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de 40% du territoire Marne Confluence et du Nord et de l'Est parisien, soit **près de 2,4 millions d'habitants**, est assurée directement par pompage dans la Marne, par les trois stations de production d'eau potable située dans le périmètre Marne Confluence :

- Neuilly-sur-Marne – SEDIF : production moyenne 300 000m<sup>3</sup>/j
- Joinville-le-Pont – Eau de Paris : production moyenne 150 000m<sup>3</sup>/j
- Saint-Maur – Ville de Saint-Maur : production moyenne 25 000m<sup>3</sup>/j

Les 60% de territoire restant sont alimentés par la Seine et, en proportion tout à fait minoritaire, par les nappes souterraines, notamment celle des calcaires de Champigny qui couvre toute la Seine-et-Marne et qui devrait faire l'objet d'une Zone de Répartition des Eaux, restreignant la production en-deçà de 160 000 m<sup>3</sup>/jour.

Cette caractéristique confère au territoire une véritable responsabilité de « gestionnaire de ressource » destinée à l'eau potable des franciliens :

- **parce que des normes de potabilisation de l'eau de la Marne doivent être respectées.** Actuellement, la qualité de l'eau distribuée est assurée pour l'intégralité des paramètres réglementaires. Une surveillance des pollutions accidentelles est en outre effectuée par les producteurs d'eau via un réseau d'alerte. D'autre part, à l'instar de l'ensemble des cours d'eau nationaux, des mesures et des études sur les substances dangereuses émergentes (résidus de médicaments, PCB Polychlorobiphényles, phytosanitaires, HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques...) amènent à faire des préoccupations de santé publique un enjeu du SAGE. De nouvelles exigences réglementaires pourraient conduire à devoir renforcer la vigilance et l'action sur ces questions. D'une façon générale, la diminution des pollutions à la source progresse. Ajoutons que la réduction des pollutions arrivant au milieu limite les traitements et a un impact positif sur le prix de l'eau, préoccupation majeure des consommateurs.
- **parce que les quantités produites doivent correspondre aux besoins des consommateurs.** A ce titre, un soutien d'étiage est mis en place en période estivale à partir du lac-réservoir du Der Chantecoq dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne, géré par l'IIBRBS (Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine). Le soutien des débits à l'étiage ainsi assuré prend en compte les besoins de débits et de hauteurs d'eau minimum pour la pratique des autres usages (alimentation en eau potable et navigation notamment) et, de plus en plus également, pour le respect de la vie aquatique.

**Actuellement, les quantités journalières moyennes prélevées ne posent pas de problème majeur. Mais il convient d'étudier la question du total des prélèvements maximum autorisés et de l'augmentation prévisionnelle des besoins, en les confrontant à la capacité du milieu.**

Une carte, à découvrir en annexe 1, présente l'organisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire Marne Confluence.

### III.4. LA QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AU CŒUR DES ENJEUX PRECEDENTS

La qualité des eaux des rivières et des nappes est primordiale pour le territoire. Une majorité des enjeux décrits précédemment dépend directement de la qualité de l'eau : alimentation en eau potable, fonctionnalité des milieux aquatiques, mise en valeur du paysage et développement harmonieux des usages.

Aujourd'hui, grâce aux réseaux de mesures et aux données disponibles, une image précise de l'état des rivières est disponible. Différents paramètres sont suivis parmi lesquels :

- physico-chimiques : nitrates, phosphates, turbidité, pH ...
- biologiques : poissons, invertébrés, algues, végétaux
- chimiques : micropolluants organiques et minéraux dont phytosanitaires

Ces données correspondent aux normes utilisées en Europe pour décrire la qualité d'un cours d'eau. La Directive Cadre sur l'Eau impose pour la Marne et le Morbras des objectifs de qualité à atteindre en 2015. La qualité actuelle et sa progression vers les objectifs imposés sont suivies par l'Etat et, en complément, par certains acteurs locaux pour évaluer l'impact de leurs actions. Les autres affluents ne disposent d'aucune donnée officielle à ce jour.

**Au vu des données disponibles et de l'état très dégradé de la Marne et du Morbras par rapport aux objectifs, l'Etat va demander une dérogation de délai d'atteinte de bon état écologique pour ces deux cours d'eau.** La nouvelle date butoir serait fixée à 2021. Si l'Europe accorde cette dérogation, les acteurs concernés disposeront donc de 6 ans supplémentaires pour atteindre ces objectifs. Cependant, **cet éventuel délai d'action supplémentaire n'a de sens que s'il est mis pleinement à profit** : il ne s'agit pas de s'engager plus tard dans la reconquête de la qualité des eaux, mais de s'y atteler plus longtemps et ce dès aujourd'hui. Aucun report ultérieur ne sera envisageable.

#### ZOOM SUR LA MARNE ET LE MORBRAS...

La qualité physico-chimique de la Marne s'est nettement améliorée depuis une dizaine d'années. Quelques paramètres posent encore problème, comme la turbidité, l'ammonium et le phosphore total. Cependant, pour ces paramètres, la Marne subit fortement les dégradations de ses affluents (Morbras et Chantereine) sur lesquels l'effort doit être particulièrement marqué. Quant aux paramètres biologiques, la Marne est encore loin des objectifs de qualité attendus, puisque les paramètres sont « mauvais ». Le manque d'habitats favorables en est la cause, suite notamment au corsetage très fréquent des berges dans un milieu inerte, qu'il soit minéral ou métallique. Les paramètres bactériologiques impactent également négativement la Marne, bien qu'une amélioration partielle soit constatée.

La qualité générale du Morbras est mauvaise, que ce soit au niveau des paramètres physico-chimiques ou biologiques. Une nette amélioration a été constatée suite à la déconnexion de la station d'épuration de Pontault-Combault en 1998 : la réactivité du milieu est donc forte, ce qui est un atout pour la rivière. De plus, le Morbras présente des habitats plus favorables que la Marne et une amélioration de la physico-chimie devrait avoir un impact rapidement positif sur la biologie.

La qualité chimique des deux cours d'eau est mal connue, puisque très peu de paramètres sont suivis. Cependant, les concentrations en diuron sont mauvaises pour les deux rivières.

La dégradation est principalement liée à certains systèmes d'assainissement (mauvais raccordements, problématique de restructuration de réseaux), aux rejets polluants, à l'imperméabilisation massive des sols et à la dégradation des habitats naturels. D'importants efforts sont encore nécessaires sur l'intégralité du territoire, en amont comme en aval. Ils sont d'ores et déjà engagés par de nombreux acteurs et concernent :

- la prévention des pollutions à la source (limitation des rejets polluants des industriels, des artisans, des collectivités, des particuliers et des agriculteurs, dans le milieu naturel et dans les réseaux).
- l'optimisation des réseaux d'assainissement par temps sec et par temps de pluie est à atteindre (mise en conformité des réseaux, fiabilité des réseaux unitaires et séparatifs, traitements des eaux pluviales avant rejets dans le milieu, etc...).
- l'aménagement des berges (par techniques végétales) et l'entretien des lits (retrait d'embâcles, élagage...).

## CARTE 5

## CARTE 6

### III.5. MARNE CONFLUENCE, UN TERRITOIRE VULNERABLE FACE AUX RISQUES DE CRUES

Les cours d'eau du territoire et, en particulier la Marne, ont créé une vallée alluviale lors de leur formation. Ainsi, tous les territoires situés dans l'ancien lit de la rivière sont fortement exposés à la montée des eaux par temps de crues. Celles de 1910 et 1954 sont encore dans toutes les mémoires. Le Morbras réagit également très rapidement aux précipitations. Lors de forts épisodes pluvieux, son exutoire canalisé gêne l'écoulement et provoque des montées des eaux sur les territoires amont. Les ruissellements et remontées de nappe impactent également fortement ce secteur.

La sécurité des biens et des personnes étant mise en danger face à ces crues, de nombreuses actions ont été engagées. Concrètement, sur la Marne, les niveaux d'eau sont régulés tout au long de l'année par les barrages de navigation et très en amont au niveau du lac-réservoir du Der Chantecoq. Ainsi, les crues hivernales se ressentent moins à l'aval. D'autre part, la vanne secteur, située au niveau du tunnel de Saint-Maur et actuellement en projet de réhabilitation, abaisse la ligne d'eau de la Marne jusqu'à Gournay-sur-Marne. Elle protégea entre 1500 et 7000 habitants de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, suivant l'intensité des crues, soit plus de 50% de la population en zone inondable en "vanne fermée". Cependant, cette gestion n'efface pas tout risque de fortes crues, **la vulnérabilité des territoires persiste et la culture même de la présence de ce risque doit être renforcée** auprès des riverains et de l'ensemble des acteurs concernés.

Le territoire Marne Confluence est ou sera couvert en intégralité en 2009 par des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), dont l'objectif est de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Ils peuvent également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants que les collectivités, les entreprises et les particuliers doivent appliquer. Le suivi et l'accompagnement de ces procédures tendent à se développer et doivent être soutenues.

Il n'y aura pas de superposition de zonage entre le SAGE et les PPRI ; le SAGE viendra compléter ces dispositions sans modifier les règlements des PPRI.

La maîtrise des ruissellements liés à l'imperméabilisation des sols, ainsi que la sauvegarde des zones naturelles d'expansion des crues constituent une réponse complémentaire aux PPRI et potentiellement très efficace. Elle est mobilisée à travers les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Enfin, d'autres volets peuvent être développés : information, sensibilisation, plans de gestion...

**Du fait de la multitude d'actions déjà engagées sur cette problématique, l'enjeu reste cependant mineur dans le cadre du SAGE Marne Confluence par rapport à ceux précédemment décrits.**

## CARTE 7

## CARTE 8

## IV. LE SAGE MARNE CONFLUENCE POUR DYNAMISER LE RESEAU D'ACTEURS ET RENFORCER LA COHERENCE DE LEURS INTERVENTIONS

*Sur l'ensemble du périmètre envisagé, de nombreux acteurs interviennent. Gestionnaires d'espaces, de services liés à l'eau, propriétaires fonciers, usagers de l'eau et des milieux aquatiques, déploient des interventions qui se complètent souvent, mais qui se superposent ou s'ignorent aussi parfois. Pourtant leur coordination est impérative pour permettre le développement d'une véritable dynamique globale.*

### IV.1. LES COMPETENCES ET LES INTERVENTIONS DES ACTEURS AUJOURD'HUI

De nombreux acteurs du territoire disposent de compétences ou interviennent dans des domaines spécifiques par rapport à l'eau et aux cours d'eau.

D'une façon générale, **l'Etat** a la compétence relative à la police de l'eau, à la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à la police sanitaire (captages d'eau potable et réglementation sur les activités de baignade). Il est propriétaire de la voie d'eau et des berges associées sur le domaine public fluvial non navigable et, par l'intermédiaire de VNF (Voies Navigables de France), sur le domaine public fluvial navigable. Sur les berges, des conventions de superposition de gestion (ou d'affectation) peuvent être signées avec les collectivités riveraines.

Dans le cadre de la clause générale de compétences et en application de la LEMA, les **Conseils généraux et le Conseil régional d'Île-de-France** ont des interventions fortes dans la prévention des risques et dans l'accompagnement des collectivités territoriales au titre de l'aménagement et des réseaux d'assainissement (interconnexion des réseaux, rétention des eaux pluviales, aménagement de berges...). Les Conseils généraux du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ont des engagements spécifiques en matière d'assainissement. Ils sont également propriétaires d'îles sur lesquelles ils procèdent à des aménagements en faveur du milieu aquatique (techniques végétales).

En matière d'assainissement, d'eau potable, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et en particulier des berges, ce sont **les collectivités locales** qui mettent en œuvre politiques et projets concrets. Les communes, lorsqu'elles sont regroupées en intercommunalités de projet ou en syndicats spécialisés, auxquels elles ont délégué leurs compétences, agissent à travers ces structures. Les cartes annexées montrent l'organisation spatiale des collectivités sur les domaines précédemment cités, ainsi que sur celui de l'aménagement du territoire et des inondations. D'autres acteurs portent des usages socio-économiques bien précis, comme les établissements publics de l'Etat VNF ou le PAP pour la navigation.

A l'échelle de Marne Confluence, certains de **ces domaines d'intervention, spécialisés, sont couverts par des acteurs très structurés en interne et très impliqués** :

- **C'est le cas de l'assainissement** : avec 6 intercommunalités, dont le SIAAP et le SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée), et les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne



- **C'est le cas de l'alimentation en eau potable** : avec 5 intercommunalités dont le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France), couvrant la quasi-intégralité du territoire, et Eau de Paris
- **C'est encore le cas de certains usages socio-économiques** :
  - o activités économiques en général : chambres consulaires (industries, agriculteurs, artisans),
  - o tourisme : Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme,
  - o navigation : Port Autonome de Paris,...
  - o pêche associations de pêche et de loisirs
  - o développement local et consommation : associations d'usagers (industriels, artisans, agriculteurs), ACTEP (Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien)
  - o défense de l'environnement et consommation : associations environnementales, syndicats de salariés,...

A l'inverse, **d'autres domaines, plus transversaux ou inclus de fait dans les politiques générales d'intervention, sont couverts par des acteurs pour lesquels les décisions et interventions concrètes sur le terrain se trouvent plus morcelées** :

- **C'est le cas de l'entretien des rivières** (du fait, notamment des statuts de domanialité de la Marne et de non domanialité de ses affluents), des actions en faveur de la préservation de la biodiversité, et, plus largement, de la collecte de données sur les milieux aquatiques : avec toutes les communes, à des degrés divers, et seulement 4 intercommunalités à côté des Départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ;
- **C'est le cas des inondations et des crues** : avec toutes les communes, à des degrés divers, et l'IIBRBS, l'Entente Marne, et les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;
- **C'est le cas de l'aménagement du territoire** dont les berges, et du paysage : avec toutes les communes, à des degrés divers, et l'EPA Marne ;

Certaines structures planifient et organisent leurs actions à partir de schémas directeurs, dont une liste des annexée au présent document.

**La richesse de Marne Confluence réside en partie dans cette multitude d'intervenants qui, par leurs programmes et projets, dynamisent et font évoluer le territoire sur les enjeux liés à l'eau. Toutefois, l'articulation des interventions de l'ensemble de ces acteurs et leur mise en relation semble nécessaire pour atteindre les objectifs**, quel que soit le domaine concerné.

Des liens existent certes entre eux, mais de façon assez informelle, par exemple par des adhésions à des syndicats ou organisations, ou du fait de leur proximité géographique. Les échanges entre acteurs des différents domaines sont encore plus rares, bien que chaque action puisse avoir un impact sur les autres. Ceci fait ressortir la pertinence d'un SAGE.

## IV.2. LES APPORTS D'UN SAGE EN MATIERE DE SYNERGIE DES ACTEURS

Le SAGE est un outil prescriptif pouvant aborder l'ensemble des problématiques liées à l'eau sur le territoire qu'il couvre et en particulier, pour Marne Confluence, celles décrites dans la partie 3.

L'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE lui-même conduit à une amélioration de l'organisation des acteurs. La procédure réglementaire impose en effet qu'une Commission Locale de l'Eau (CLE) soit instituée et qu'elle regroupe les acteurs représentatifs du territoire sur les questions liées à l'eau. La CLE représente donc une **assemblée locale fédératrice et transversale** au niveau des thématiques que le SAGE est susceptible d'aborder. Elle constitue l'instance délibérative et décisionnaire du SAGE, qui détermine ses orientations et valide ses étapes. Elle représente le cadre privilégié pour assurer la dynamique du SAGE et la cohérence de ses actions.

A ce titre et concernant plus spécifiquement les réseaux d'acteurs, la CLE permettra, d'une part, de coordonner les actions menées dans les domaines d'interventions actuellement bien couverts (assainissement, eau potable, usages) : mise en relation des acteurs et des projets, mutualisation des expériences et des efforts, explicitations des besoins du territoire et des liens avec d'autres problématiques pour apporter des réponses complètes et raisonnées.

D'autre part, elle permettra d'impulser et d'organiser les actions à mener dans les domaines moins couverts actuellement (milieux aquatiques, paysages, aménagement du territoire) : définitions précises des enjeux, mise en relations des acteurs, recherche de partenariats et mutualisation des efforts et des moyens.

De plus, l'animation des travaux de la CLE et son secrétariat sont assurés par une **structure porteuse**, disposant des compétences requises dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et pouvant assurer le rôle de maître d'ouvrage et disposer d'une personnalité morale. Cette structure assure, avec d'éventuels autres partenaires et sous la direction et les décisions de la CLE, la maîtrise d'ouvrage des études d'élaboration ou de déploiement du SAGE (le choix de cette structure, pour le SAGE Marne Confluence, se fera dans le courant du premier semestre 2009).

**De par sa définition intrinsèque et son fonctionnement, le SAGE constitue un outil fédérateur des acteurs de l'eau sur le territoire. Il permet de mutualiser leurs efforts et leurs moyens à une échelle territoriale pertinente avec l'action à conduire, et d'impulser les projets utiles.**

## V. QUELLE COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE ?

*La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance décisionnaire du SAGE. Elle est à considérer comme un parlement de l'eau, dans lequel les élus des collectivités sont majoritaires. Des représentants des usagers et des services de l'Etat y siègent également.*

### V.1. ROLE DE LA CLE

Les textes réglementaires, et en particulier la circulaire d'avril 2008, indiquent que la CLE est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. En phase d'élaboration, elle fixe les orientations du SAGE, le programme d'actions à mener (PAGD) ainsi que le règlement. Elle organise et valide les étapes, arbitre les conflits. Elle assure le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

**Son rôle est donc primordial puisqu'elle assure la dynamique de l'outil et détermine ses orientations.**

### V.2. REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE COMPOSITION DE LA CLE

La CLE est composée de membres issus de trois collèges dont les proportions respectives doivent respecter certaines exigences :

- les **collectivités**, groupements et établissements publics locaux ; représentent au moins 50% des membres de la CLE ;
- les **usagers**, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations concernées ; représentent au moins 25% des membres de la CLE ;
- **l'Etat** et ses établissements publics ; représentent le reste des membres.

Les membres de la CLE sont renouvelés tous les six ans. Il n'y a pas de suppléant mais un pouvoir peut être donné à un membre siégeant au sein du même collège. Chaque membre dispose d'une voix.

Le quorum des deux tiers autrefois obligatoire pour chaque délibération est aujourd'hui obligatoire uniquement pour les délibérations relatives au règlement intérieur de la CLE, à l'adoption, la modification, ou la révision du SAGE.

La CLE doit établir, chaque année, un rapport annuel sur ses activités.

### V.3. LA PROPOSITION DE CLE DU SAGE MARNE CONFLUENCE

**La composition de la CLE doit refléter le périmètre, ses enjeux, et être représentative des différents types d'acteurs qui interviennent sur le territoire.**

Cette composition doit aussi permettre l'opérationnalité des travaux à mener, dans la durée. Les membres qui la composent doivent donc prendre l'engagement de se mobiliser pleinement tout au long du processus dont ils assureront collectivement la dynamique.

Après l'étude de plusieurs scénarios par le comité de pilotage, il apparaît que, pour Marne Confluence, **une CLE regroupant 68 membres** constitue le meilleur compromis entre l'exigence de représentativité de tous les acteurs et la recherche d'opérationnalité.

Ce choix conduit aux propositions suivantes :

## POUR LE COLLEGE DES COLLECTIVITES

Du fait de leurs compétences et de leurs territoires d'intervention qui couvrent l'intégralité du territoire Marne Confluence, la Région Île-de-France et les trois Départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

**(4 membres)**

Au vu de leurs compétences spécialisées dans le domaine de l'eau et de leur importance territoriale, les 6 structures intercommunales suivantes :

- assainissement : SIAAP, SIAM, SIABCVCP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Brou, Chelles, Vaires, Courtry, Le Pin)
- eau potable : SEDIF (les autres syndicats d'alimentation en eau potable, alimentés par des eaux souterraines prélevées en dehors du périmètre, ne sont pas intégrés)
- rivières : SMV (Syndicat Marne Vive), SIAAM (Syndicat d'Assainissement et d'Aménagement du Morbras)

**(6 membres)**

L'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS, Grands Lacs de Seine), au vu de sa compétence de gestion du niveau de la Marne, au niveau du Lac du Der Chantecoq (soutien à l'étiage impactant l'alimentation en eau potable ; prévision des crues et impact sur la biodiversité).

**(1 membre)**

Les Communautés de communes et d'agglomération ainsi que le SAN du Val Maubuée (Syndicat d'Agglomérations Nouvelles) qui disposent de compétences générales dont beaucoup liées aux enjeux du territoire : aménagement, assainissement pluvial, développement durable...

**(6 membres)**

Afin d'obtenir une image représentative des enjeux du territoire et compte tenu de leur compétence en matière de droit des sols et d'urbanisme, il convient également que les communes soient représentées en tant que telles à la CLE (toutes les communes du périmètre devront à terme intégrer les prescriptions du SAGE dans leurs documents d'urbanisme et notamment leurs Plans Locaux d'Urbanisme PLU).

Sur les 52 communes du périmètre, 50% sont situées dans le Val-de-Marne, 27% en Seine-et-Marne et 23% en Seine-Saint-Denis. Paris 12<sup>ème</sup> est également intégrée dans le périmètre.

La représentation des communes au sein de la CLE pourrait donc respecter ces prorata départementaux :

- 8 communes dans le Val-de-Marne ;
- 5 communes en Seine-et-Marne ;
- 3 communes en Seine-Saint-Denis ;
- la ville de Paris, 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Les Préfets des départements, après avoir consulté les associations départementales des maires, arrêteront la liste des communes représentées à partir des critères suivants :

- proximité de la Marne ou de l'affluent ;
- nature du réseau d'assainissement : il est important que la représentation des réseaux unitaires et séparatifs soient assurée ;
- implication effective dans la gestion de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques, la maîtrise des ruissellements ;
- volonté de participer activement à la démarche.

**Au total, le collège des collectivités comprendra 34 membres.**

---

## POUR LE COLLEGE DES USAGERS

### **Au titre des usages économiques** et de leurs rapport aux milieux aquatiques :

- les chambres de commerce et d'industrie de Paris et de Seine-et-Marne représentant les activités industrielles et commerciales sur l'intégralité du territoire (*2 membres*)
- les chambres de métiers de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, représentant les activités artisanales sur ces territoires (la chambre de métiers du Val-de-Marne adhèrent au Syndicat Marne Vive qui la représente) (*2 membres*).
- un comité départemental du tourisme représentant les activités touristiques (*1 membre*)
- le Port Autonome de Paris, en tant qu'utilisateur direct de la Marne, représentant la navigation commerciale (*1 membre*).
- Eau de Paris et les délégataires de gestion des usines de Saint-Maur et du SEDIF représentant les professionnels de la production d'eau potable (actuellement Veolia pour les deux usines) (*2 membres*).

**(8 membres)**

### **Au titre des usages sociaux et environnementaux** et de leurs rapport à l'eau et aux milieux aquatiques :

- les associations locales de consommateurs (*2 membres*)
- les associations de développement local, autour des aspects patrimoniaux et culturels liés à la Marne (*2 membres*)
- des représentants de la batellerie et de l'habitat fluvial (*2 membres*)
- les associations sportives liées aux cours d'eau représentant les usagers de loisirs (*2 membres*).
- les associations environnementales et de protection de l'environnement locales ou des collectifs, sous réserve de leur représentativité sur le périmètre et notamment par rapport aux cours d'eau (*4 membres*)
- la Fédération de pêche de Paris Petite Couronne (*1 membre*).

**(13 membres)**

### **Au titre de l'aménagement du territoire**

- L'ACTEP et l'EPA Marne, deux structures intervenant activement dans l'aménagement du territoire aux côtés des collectivités (*2 membres*)
- VNF, en tant que propriétaire et gestionnaire de la voie d'eau (*1 membre*)

**(3 membres)**

**Au total, le collège des usagers comprendra 24 membres.**

---

## POUR LE COLLEGE DE L'ETAT

### **A l'échelle du Bassin Seine-Normandie et de la Région d'Ile de France:**

- la Délégation de Bassin Seine-Normandie, représentant également le Préfet de Région Ile de France (*1 membre*),
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (*1 membre*).
- la DREAL d'Ile de France (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : regroupant les DIREN, DRE, DRIRE) (*1 membre*)
- la DIRIF Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (*1 membre*)  
**(4 membres)**

### **A l'échelle locale :**

- les Préfectures (*2 membres*)
- les MISE (Missions Interservices de l'Eau) au titre de leurs missions de suivi et contrôle de la qualité des eaux : Mission Interdépartementale Paris Proche Couronne et Mission Seine-et-Marne (*2 membres*)
- la Préfecture de Police au titre des risques (STIIC, BSPP) (*1 membre*)
- l'ONEMA Paris Petite Couronne représentant également l'ONEMA Seine-et-Marne au titre de ses missions de connaissance et suivi des milieux aquatiques (*1 membre*).

**(6 membres)**

**Au total, le collège de l'Etat comprendra 10 membres.**

---

## **AU TITRE DES EXPERTS ET STRUCTURES ASSOCIEES**

Afin d'apporter leurs contributions sur des problématiques spécifiques, d'autres structures expertes pourront participer aux réflexions dans le cadre de commissions thématiques sans être membre de la CLE comme par exemple : le BRGM Bureau de recherches géologiques et minières, le CEREVER Centre d'Enseignement et de Recherche Eau Ville Environnement, le MNHN, le CEMAGREF, l'IAURIF Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile de France, l'URCAUE Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Ile-de-France.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CARTES

## CARTE ANNEXE 1



## CARTE ANNEXE 2

## CARTE ANNEXE 3

## CARTE ANNEXE 4

## CARTE ANNEXE 5

## CARTE ANNEXE 6

## **ANNEXE 2 : TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000
- Loi sur l'eau n°92/3 du 3 janvier 1992
- Code de l'environnement :
  - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006/1772 du 30 décembre 2006
  - Décret n° 2007/1213 du 10 août 2007
  - Circulaire du 21 avril 2008
- Arrêté interpréfectoral n°2007-4413 du 12 novembre 2007

## **ANNEXE 3 : SCHEMAS DIRECTEURS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE MARNE CONFLUENCE**

- SDAGE de 1996 et son projet de réactualisation fin 2007, disponible sur le site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (version 7 soumise à consultation du public entre avril et octobre 2008) et programme de mesures par masse d'eau
- Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- Plan Seine, de la Région Île-de-France ;
- Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA), du Val-de-Marne, en cours de validation ; le Schéma d'Assainissement Urbain Départemental et Actions Concertées pour l'Eau (AUDACE) du Conseil général de Seine-Saint-Denis ; Schéma d'Assainissement de Seine-et-Marne en cours d'élaboration ;
- schéma départemental d'alimentation en eau potable de Seine-et-Marne ;
- schéma directeur du SIAAP 2007-2021 ;
- schéma directeur du Syndicat Marne Vive, juin 2000 ;

## **ANNEXE 4 : DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES CONSULTES POUR L'ETUDE**

- Le guide méthodologique de 1992, disponible sur le site internet Gest'eau, ainsi que les autres guides élaborés depuis (notamment en Rhône-Méditerranée-Corse : SAGE mode d'emploi n°1 et 2)
- Le guide actualisé suite à la publication de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006/1772 du 30 décembre 2006, dès sa sortie prévue en avril-mai 2008
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations Marne et Seine ;
- Plan Bleu, du Conseil général du Val-de-Marne ; Plan Départemental de l'Eau 77 ;
- diagnostic DIREN Île de France pour l'unité hydrographique Marne Aval, édité en 2005 et complétée dans le cadre du Programme de Mesures (fiche UH Marne Aval en annexe du projet de SDAGE version 7) et Comptes-rendus des réunions de la MIISE PPC élargie en 2005, 2006 et 2007 portant sur le programme de mesures ;
- le document stratégique MIISE PPC ; la plaquette politique opposition à déclaration MIISE PPC ;
- la qualité des cours d'eau en Île-de-France, évolution de la qualité des eaux superficielles sur la période 2001-2005, DIREN Île-de-France, octobre 2007 et traitement possible par SNS des données qualité Marne sur toutes périodes ;
- inventaire des prises d'eau et rejets sur la Marne dans le Val de Marne par le SNS disponible à l'adresse suivante :

[http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=Rejets\\_prises\\_d\\_eau\\_SNS&service=SN\\_Seine](http://cartelie.application.i2/cartelie/voir.do?carte=Rejets_prises_d_eau_SNS&service=SN_Seine) ; et possibles extractions de la base de données événements accidentels du SNS ;

- l'étude d'émergence du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Aval, Marion DELABRE pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, septembre 2003 ;
- l'étude hydrobiologique du Morbras, Hydrosphere, 2005 ;
- le schéma des bords de Marne, ACTEP, 2006 ;
- suivi annuel de la qualité du ru du Morbras amont et de l'étang de Coq, Syndicat Intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras, novembre 2004.

## ANNEXE 5 : GLOSSAIRE

ACTEP : Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

APB : Arrêté de Protection de Biotope

BSPP : Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

CA : Communauté d'agglomération

CC : Communauté de communes

CEREVE : Centre d'Enseignement et de Recherche Eau Ville Environnement

CG : Conseils généraux

CLE : Commission Locale de l'Eau

DCE : Directive Cadre sur l'Eau, n°2000/60/CE du 23 octobre 2000

DIRIF : Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRE : Direction Régionale de l'Équipement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (en cours de constitution, regroupe les DIREN, DRIRE et DRE)

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique, polluant organique

IAURIF : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île de France

IBD : Indice Biologique Diatomée : analyse sur les algues unicellulaires, permettant de qualifier la qualité écologique d'un cours d'eau.

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé : analyse sur les invertébrés, permettant de qualifier la qualité écologique d'un cours d'eau.

IBMR : Indice Biologique Macrophyte Rivière (analyse sur les végétaux d'un cours d'eau, permettant de qualifier sa qualité écologique)

IIBRBS : Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine

IPR : Indice Poisson Rivière (analyse des peuplements de poissons, permettant de qualifier la qualité écologique d'un cours d'eau)

IQF : Indice de Qualité de Frai (analyse sur les alevins (jeunes poissons) permettant de qualifier la qualité écologique d'un cours d'eau)

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, n°2006/1772 du 26 décembre 2006

MISE : Mission Interservices de l'Eau

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (programmes d'actions du SAGE)

PAP : Port Autonome de Paris

PCB : Polychlorobiphényle, polluant organique

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPRI : Plan de Prévention des Risques et des Inondations

RND : Réserve Naturelle Départementale

SAN : Syndicat d'Agglomérations Nouvelles

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (document d'orientations dans le domaine de la gestion et de la préservation des milieux aquatiques, élaboré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie).

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France

SEDIF : Syndicat des Eaux d'Île-de-France

SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

SIABCVCPC : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Brou, Chelles, Vaires, Courtry, le Pin

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

SIAM : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

Sites inscrits, sites classés : la loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

SMV : Syndicat Marne Vive

STIIC : Service Technique d'Inspection des Installations Classées

URCAUE : Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Île-de-France

VNF : Voies Navigables de France

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation et ayant fait l'objet d'inventaires floristiques et faunistiques. Les ZNIEFF n'ont pas de valeur de protection réglementaire)

ZPS : Zone de Protection Spéciale (sur ces zones, l'Etat s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires de conservation, de protection, de gestion ou de mesures contractuelles, en application de la Directive Cadre européenne « Oiseaux » n° 79/409/CEE du 2 avril 1979)



## ANNEXE 6 : PRINCIPES DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU - LISTE DES REPRESENTANTS PROPOSES

### Collège des usagers : 24 membres

#### Usages économiques

CCI Paris + 77	2
Chambres de métiers (93+77)	2
Comité Départemental Tourisme	1
PAP	1
Distributeurs eau+délégués	2

#### Usages sociaux et environnementaux

Associations consommateurs	2
Ass.développement local (patrimoine, culture)	2
Représentants batellerie - habitat fluvial	2
Ass. environnementales locales	4
Fédération pêche (Petite couronne)	1
Sports nautiques	2

#### Aménageurs

ACTEP	1
EPA Marne	1
VNF	1

**TOTAL USAGERS (25% minimum de la CLE) 24**

→ La CLE sera composée au maximum de 4x24=96 membres

### Collège de l'Etat : 10 membres

#### Echelon Bassin

DIREN Bassin	1
AESN	1
DREAL ÎdFrance	1
DIRIF	1

Préfectures	2
-------------	---

ONEMA PPC	1
-----------	---

#### Missions régaliennes

MIISE PPC + MISE 77	2
Préfecture police (STIIC, BSPP)	1

**TOTAL ETAT 10**

**ETAT+USAGERS (50% max. du total de la CLE) 34**

→ Pour respect des proportions réglementaires, le collège des collectivités doit comporter au minimum 34 membres.

### Collège des collectivités : 34 membres

Région	1
CG 77-93-94	3
IIBRBS	1
Syndicats spécialisés	6
CA/CC + SAN Val Maubuée	6

Répartition des communes (proportionnellement à leur nombre par département sur le périmètre) :

50% dans 94	8
23% dans 93	3
27% dans 77	5
Paris 12	1

→ déterminées par les Préfets des départements, après consultation des associations départementales des maires, à partir des critères : proximité de la Marne ou de l'affluent, nature du réseau d'assainissement, implication effective dans la gestion de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques, la maîtrise des ruissellements, volonté de participer activement à la démarche.

## Quelques mots sur le Syndicat Marne Vive...

### Son origine

Le Syndicat Marne Vive est né en 1993 à l'initiative de collectivités du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, interpellées par les problématiques environnementales, économiques et sociales liées à la Marne. C'est une structure fédératrice, permettant à ses membres d'unir leurs efforts dans un objectif partagé de reconquête d'une eau de qualité, favorable à la préservation des milieux naturels et adaptée à la pratique de ses nombreux usages.

### Ses actions

Depuis sa création et grâce à une cohérence territoriale structurée autour de la rivière, le Syndicat assure une mission d'aide et de soutien à ses membres pour tout projet visant l'amélioration de la qualité de l'eau : assistance dans le montage des dossiers techniques et financiers, centralisation des données et mise en relation des partenaires. Ces différents aspects concourent à la réussite de projets tels que la valorisation des bras de Marne, la protection des îles, les études d'assainissement...

Le Syndicat mène également une mission de recueil, de production et de diffusion des connaissances sur la qualité de la rivière, considérant que l'efficacité des opérations menées passe nécessairement par une connaissance approfondie du cours d'eau et de sa réactivité suite aux projets engagés. Cette évaluation de l'efficacité des actions s'opère via une centralisation des données auprès des partenaires locaux et une production interne.

### Son implication dans le SAGE Marne Confluence

Fort de quinze années d'implication dans la préservation de la Marne, le Syndicat Marne Vive a souhaité contribuer à l'émergence du SAGE Marne Confluence, pendant la phase de consultation en réalisant ce dossier préliminaire à la demande de l'Etat. L'outil SAGE, sa portée, ses objectifs et son adaptabilité aux enjeux locaux, représentent une véritable opportunité pour le territoire Marne Confluence. Il permettra de s'approprier, en commun, les questions de l'eau et de mettre en valeur les activités liées à cet élément fédérateur et transversal pour les projets sur le territoire : l'eau.



Ses membres : Bonneuil-sur-Marne - Bry-sur-Marne - Charenton-le-Pont - Gournay-sur-Marne - Joinville-le-Pont - Saint-Maur-des-Fossés - Saint-Maurice - Villiers-sur-Marne - Port Autonome de Paris - Chambre de Métiers du Val-de-Marne - Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne - Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne

***Venez nous découvrir sur le site : [marne-vive.com](http://marne-vive.com)***

Ce document a été réalisé par le Syndicat Marne Vive,  
en collaboration et avec l'aide technique du cabinet de conseil ADAGE Environnement.

*Crédits photographiques : Syndicat Marne Vive et ADAGE Environnement*